

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 25 JUILLET 2015 à 9 H

Date de convocation : 21 juillet 2015

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

1/ Avis sur le projet d'extension de la carrière BOCHATON :

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 5 mai 2015, le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'ouverture, dans la commune de Vacheresse, d'une enquête publique de 33 jours du 15 juin 2015 au 17 juillet 2015 inclus, concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la S.A.S. BOCHATON Frères dont le siège social est établi 18 boulevard du Royal à EVIAN-LES-BAINS (74500) en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'éboulis calcaires et de sables fluvioglaciers située aux lieux-dits « La Plagne d'Aval », « Pethoux » et « La Baume ».

Ainsi que le rappelle l'article 12 de cet arrêté et conformément aux dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Décision : à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'extension de la carrière à ciel ouvert présenté par la société BOCHATON Frères.

2/ Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

L'objet de la présente modification simplifiée porte sur les points suivants :

A- Orientation d'aménagement n° 1 de la zone AUa et cohérence avec le règlement

Il s'agit de supprimer une difficulté d'adaptation du schéma de l'O.A. 1 de la révision n° 2 du PLU, approuvé le 17/07/2008, par rapport à la topographie du terrain naturel qui présente une forte pente.

Au PLU actuel, l'orientation d'aménagement prévoit une implantation des constructions en escalier, parallèlement à la pente du terrain naturel, avec une

difficulté d'adaptation au sol des constructions par rapport au terrain naturel existant.

Ainsi , l'O.A. 1 prévoit désormais une voie centrale qui donne accès à des constructions en aval et en amont de cette voie en sens unique. Le sens des façades est précisé. On pourra ainsi accéder aux parkings souterrains sous les bâtiments, notamment le collectif bordant le RD 222, directement depuis l'aval des constructions, de part et d'autre de la voie.

La capacité générale de l'O.A. ne sera pas modifiée puisque l'on pourra mieux exploiter les capacités de constructibilité de la zone AUa.

B- Evolution réglementaire des articles 10 et 14 et remplacement de la SHON par la SDP

Les modifications du règlement visent à corriger, à préciser ou à supprimer certaines règles qui à l'usage ne répondent pas aux objectifs recherchés.

L'article UA 10 – Hauteur des constructions : pour les terrains dont la pente est supérieure à 15%, on augmentera la hauteur sur sablière de 9 m à 10 m par rapport au terrain naturel avant terrassement pour permettre une meilleure exploitation du foncier dans cette zone de densification.

La SHON est remplacée par la SDP (surface de plancher).

L'article UA 14 – Coefficient d'occupation du sol : le C.O.S. sera supprimé en application de la loi ALUR. On écrira : néant (Cf . Loi ALUR)

Les autres pièces constitutives du dossier de la révision n° 2 du PLU demeurent inchangées.

Décision : à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée dans le dossier qui sera joint à la présente délibération.

3/ Convention de financement avec le SMDEA/Programme départemental 2015 et de l'agence de l'eau 2015 « Amélioration de la station d'épuration » - Autorisation donnée au Maire pour signer cet acte :

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du SMDEA et de l'agence de l'eau pour divers travaux d'amélioration à la station d'épuration (mise en place d'un système de traitement du phosphore, installation d'une lame siphonide dans le bassin de décantation, abri sur dégrilleur et débitmètre).

Le montant total de ces travaux est de 42 700 € HT. Ce projet va bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau de 12 810 € (30 %) et d'une subvention départementale de 10 681 € (25 %), soit un montant total de 23 491 €.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention de financement avec le SMDEA.

Décision : le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de financement avec le SMDEA.

4/ Approbation de la convention d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie :

La commune a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 74 pour la couverture des risques statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail,...). Le CDG 74 intervient au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat et à sa gestion. La contribution financière demandée est destinée à couvrir les frais de gestion supportés par le CDG 74 pour la mise en place du contrat groupe, son suivi et la gestion des dossiers de remboursement des sinistres.

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le CDG 74, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La contribution annuelle est de 3.25 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice (pour 2014 : 132,89 €)

Décision : le conseil municipal approuve la convention d'assistance administrative à passer avec le centre de gestion de la Haute-Savoie et autorise le Maire à signer ladite convention.

5/ Emploi d'assistante accueil petite enfance – Reconduction du contrat à durée déterminée ou création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015 :

L'emploi occupé par Vanessa MOTTIEZ l'est en contrat à durée déterminée. Ce contrat prend fin le 31 août 2015. Vanessa MOTTIEZ est employée à la commune depuis plusieurs années maintenant et ce toujours en CDD.

Pour la rentrée scolaire 2015-2016, il semble nécessaire de maintenir ce poste. Le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction d'un nouveau contrat à durée déterminée ou la création d'un emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Décision : le conseil municipal décide de créer un emploi permanent à temps non complet (26,66/35èmes) d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

6/ Approbation de la modification du règlement cantine/périscolaire/TAP :

Monsieur le Maire donne lecture des éventuelles modifications à apporter au règlement cantine/périscolaire/TAP approuvé en date du 6 décembre 2014.

Les modifications portent notamment sur les modalités d'inscription au périscolaire et TAP (article 6 du règlement) :

Les inscriptions au périscolaire et TAP seront mensuelles. Les fiches d'inscription seront à rendre aux ATSEM à la date précisée sur celles-ci. Les tickets correspondant au nombre d'heures de périscolaire devront être remis en même temps que la feuille d'inscription.

Sans les tickets, les inscriptions ne seront pas prises en compte.

Les inscriptions de dernière minute seront acceptées.

Toutefois, certaines animations nécessitant l'achat de matériel, il est possible que l'enfant ne puisse pas participer à l'activité du jour et il sera alors orienté vers une autre activité.

En cas d'annulation d'inscription, sur justificatif, la commission communale des affaires scolaires statuera sur un éventuel remboursement.

Décision : le conseil municipal approuve les modifications du règlement cantine/périscolaire/TAP qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2015.

7/ Adhésion au régime d'assurance chômage :

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage mais doivent assurer leurs salariés (agents non titulaires ou non statutaires) contre les risques de privation involontaire d'emploi. Actuellement, la commune est en auto-assurance c'est-à-dire que c'est elle qui indemnise directement ses salariés sans emploi.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au régime d'assurance chômage en signant un contrat d'adhésion avec l'URSSAF. Cette adhésion est faite à titre révocable pour une durée de 6 ans. Le taux de cotisation (part patronale) est actuellement de 6,40 %. Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle Emploi qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Décision : le conseil municipal décide d'adhérer au régime d'assurance chômage et charge le Maire d'entreprendre les démarches auprès de l'URSSAF.

8/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

✓ Permis de construire :

- M. BOUILLON et Mme LECOMTE : construction d'une maison individuelle - «Ecotex » (*accordé*)
- SCI SERDAMS/RUBIN Serge : construction d'un entrepôt ouvert – « L'Ile » (*refusé*)

✓ Déclarations préalables :

- Mme TRAYFOOT Hélène : construction d'un abri voiture – « Leschaux » (*accordé*)
- M. WAGIH ELSAHAT AWAD Hany : création d'un abri de jardin et d'une terrasse couverte (*refusé*)
- M. TREILLES Gérard : agrandissement d'un chalet existant - « Les Chavannettes » (*accordé*)
- M. MICHAUD Jean-Louis : réfection de toiture – « Ecotex » (*accordé*)
- M. MIOT Jean-Marc : Création d'une véranda – « Les Granges » (*accordé*)